

Le règlement :

Règlement concours adultes :

Exposants : photographes amateurs, habitants (de la commune de Le Tholy et sa communauté de communes et des communes limitrophes) : Le Tholy, la Forge, Cleurie, le Syndicat, Tendon, Sapois, Vagney, Réhaupal, Champdray, Granges-Aumontzey, Liézey, Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin.

Thème : « Les jardins » (sans limites géographiques et de toutes sortes)

Catégorie : couleur ou noir/blanc

Format : 20×30

Nombre de photos : Les participants pourront déposer deux photos maximum numérotées au dos, dans l'ordre de leur préférence (en cas d'un nombre supérieur à 150 photos déposées, les organisateurs se donnent le droit de limiter le nombre par exposant en exposant la photo numéro 1).

Les photos ne devront pas être encadrées, ni collées sur des supports cartons ou autres... Elles devront être accompagnées d'une légende (ne figurant pas sur la photo et une ligne maximum). Elles ne devront pas être signées.

Lieu de dépôt : Secrétariat de la Mairie – 3 rue Charles de Gaulle – 88530 LE THOLY aux heures d'ouverture de la mairie; chaque exposant signera une attestation sur l'honneur qu'il est bien l'auteur des photos déposées et qu'il autorise l'utilisation de ses images.

Date limite de dépôt : le vendredi 4 JUILLET 2025 à 17 h 30 au plus tard.

Identification : Les photos seront remises sous enveloppe sur laquelle seront mentionnés nom et prénom, adresse postale, adresse mail et n° de tél, toutes ces coordonnées devront figurer également au dos de chaque photo.

Droit d'inscription : GRATUIT

La Commission culture, association, tourisme de la Commune de Le Tholy, organisatrice de cette exposition, se réserve le droit de refuser certaines productions qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours. Le concours se veut ouvert individuellement à tous sans condition ni distinction de religion ni attachement politique.

Après la manifestation, si les participants souhaitent récupérer leurs photos, ils devront s'adresser au secrétariat de la mairie ou prévoir une enveloppe timbrée pour le retour. Toutes les photos non réclamées dans un délai de 3 mois, seront la propriété de la commission organisatrice qui décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol des envois, des dépôts et de l'exposition.

Déroulement du concours: Chaque visiteur est invité à voter pour sa photo préférée (un seul vote par visiteur).

Attribution du prix :

Prix « Jury professionnel » : 1er prix : 300 € – 2ème prix : 200 € – 3ème prix : 100 €

Prix « coup de cœur du public » : 1er prix : 200 € – 2ème prix : 100 € – 3ème prix : 50 €

Lauréats 1er ex aequo : Chacun recevra la moitié du 1er et du 2ème (pas de deuxième)

Lauréats 2ème ex aequo : Chacun recevra la moitié du 2ème et du 3ème (pas de troisième)

Lauréats 3ème exaequo : Chacun recevra la moitié de la somme prévue initialement pour le 3ème.

Date limite du concours: Dimanche 03 août 2025 – 18 heures

Dépouillement et comptage : Dimanche 03 août 2025 par les membres organisateurs

Affichage des résultats : Mardi 05 août sur le panneau d'affichage devant la mairie et sur le site de la Commune de Le Tholy (www.mairieletholy.fr).

Règlement concours enfants :

Exposants : Jeunes photographes amateurs, de 6 à 15 ans révolus habitants (de la commune de Le Tholy et sa communauté de communes et des communes limitrophes) : Le Tholy, la Forge, Cleurie, le Syndicat, Tendon, Sapois, Vagney, Réhaupal, Champdray, Granges-Aumontzey, Liézey, Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin.

Thème : « Grimaces » (de toutes sortes)

Catégorie : couleur ou noir/blanc

Format : A5 : 15/20 cm

Nombre de photos : Les participants pourront déposer une photo maximum.

Les photos ne devront pas être encadrées, ni collées sur des supports cartons ou autres... Elles devront être accompagnées d'une légende (ne figurant pas sur la photo et une ligne maximum). Elles ne devront pas être signées.

Lieu de dépôt : Secrétariat de la Mairie – 3 rue Charles de Gaulle – 88530 LE THOLY aux heures d'ouverture de la mairie. Chaque exposant signera une attestation sur l'honneur qu'il est bien l'auteur des photos déposées et qu'il autorise l'utilisation de ses images

Date limite de dépôt : le vendredi 4 juillet 2025 à 17 h 30 au plus tard.

Identification : Les photos seront remises sous enveloppe sur laquelle seront mentionnés nom et prénom, adresse postale, adresse mail et n° de tél, toutes ces coordonnées devront figurer également au dos de chaque photo.

Droit d'inscription : GRATUIT

La Commission communication/culture de la Commune de Le Tholy, organisatrice de cette exposition, se réserve le droit de refuser certaines productions qui ne correspondraient pas à l'esprit du concours. Le concours se veut ouvert individuellement à tous sans condition ni distinction de religion ni attachement politique.

Après la manifestation, si les participants souhaitent récupérer leurs photos, ils devront s'adresser au secrétariat de la mairie ou prévoir une enveloppe timbrée pour le retour. Toutes les photos non réclamées dans un délai de 3 mois, seront la propriété de la commission organisatrice qui décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol des envois, des dépôts et de l'exposition.

Déroulement du concours: Chaque visiteur est invité à voter pour sa photo préférée (un seul vote par visiteur).

Jury Professionnel :

Le gagnant reçoit un shooting photo offert et 6 photos 15×20 offertes

Le 2 -ème reçoit un shooting photo offert et 4 photos 15×20 offertes

Le 3 -ème reçoit un shooting photo offert et 2 photos 15×20 offertes

Jury public :

1er prix public : bon d'achat de 50 euros pour la photo création à Gérardmer

2ème prix public : un mug personnalisé à la photo création à Gérardmer

3ème prix public : un mug personnalisé à la photo création à Gérardmer

Date limite du concours: Dimanche 03 août 2025 – 18 heures

Dépouillement et comptage : Dimanche 03 août 2025 par les membres organisateurs

Affichage des résultats : Mardi 05 août sur le panneau d'affichage devant la mairie et sur le site de la Commune de Le Tholy (www.mairieletholy.fr).